

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'AUSOIS



Délibération n° 2023.043

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- . Pour : 15
- . Contre : 0

Date de Convocation :
02 mars 2023

Objet : modification du
règlement d'attribution des
lots FINTAN 2.

L'an deux mil vingt-trois et le neuf Mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur BOYER Stéphane, Maire.

Présents : M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé (secrétaire), M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

Absents : Mme RICHARD Françoise (*procuration à Mme PAYERNE-BACCARD Claudette*), Mme COL Camille (*procuration à M. RATEL Hervé*).

M. le Maire demande à Messieurs Hervé RATEL, Adrien PYERE DE GROLEE VIRVILLE et Philippe REVEILHAC, concernés par ce point de bien vouloir quitter la séance.

M le Maire donne la parole à Maurice BODECHER.

M BODECHER fait remarquer que dans le règlement d'attribution des lots de la FINTAN 2, validé par le conseil municipal le 20 janvier 2022, il manque dans les critères (article 4) une précision concernant la candidature de familles mono parentales ainsi que le nombre de points qui sera attribué à ces familles.

Dans ces conditions, et pour respecter l'égalité de tous les candidats l'article 4 du règlement d'attribution doit être modifié comme suit :

Critères	Points
Candidature conjointe de 2 acquéreurs sur des lots mitoyens	1
Candidat n'étant pas propriétaire d'une résidence principale.	3
Candidature d'une personne seule résidant à une distance inférieure à 5 km	2
Candidature d'un couple en activité	2
Candidature d'un couple résidant à une distance inférieure à 5 km.	4
Candidature couple ou famille mono parentale avec au moins 1 enfant de -10 ans	5
Par enfant mineur supplémentaire à charge	1
Si le candidat ou l'un des conjoints bénéficie de l'allocation adulte handicapé	1

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
09 VOIX « POUR »

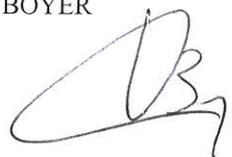
DECIDE de modifier l'article 4 « CRITERES » du règlement d'attribution de la FINTAN2 tel que ci-dessus présenté,

AUTORISE M le Maire à signer le présent avenant au règlement d'attribution,

DIT que toutes les autres dispositions du règlement d'attribution demeurent inchangées,

DIT que tous les candidats connus ayant retirés un dossier seront informés de cet avenant.

Fait et délibéré, en Mairie en séance de ce jour
Pour copie conforme, Aussois, le 13 mars 2023
Stéphane BOYER
Maire.



AVENANT N°01

Règlement d'attribution des lots de la FINTAN 2

Article 1 :

Le présent avenant ne modifie pas les dispositions du 1, 2, 3 et 5 du règlement d'attribution des lots de la FINTAN2.

Article 2 :

Le chapitre « 4 – critères d'attribution » est modifié comme suit :

Nota Bene :

Les candidatures de personnes morales ou de société sont irrecevables. De même, sont irrecevables les candidatures pour une résidence secondaire.

Chaque candidat se verra attribuer une note sur 20 calculée de la façon suivante :

1^{er} critère : 50% de la note finale = nombre de points recueillis x 50%

Critères	Points
Candidature conjointe de 2 acquéreurs sur des lots mitoyens	1
Candidat n'étant pas propriétaire d'une résidence principale.	3
Candidature d'une personne seule résidant à une distance inférieure à 5 km	2
Candidature d'un couple en activité	2
Candidature d'un couple résidant à une distance inférieure à 5 km.	4
Candidature couple ou famille mono parentale avec au moins 1 enfant de -10 ans	5
Par enfant mineur supplémentaire à charge	1
Si le candidat ou l'un des conjoints bénéficie de l'allocation adulte handicapé	1

**Toute candidature ne recueillant pas un minimum de 10 points
ne sera pas éligible à l'attribution d'un lot.
La commune souhaite se réserver la possibilité de ne pas attribuer tous les lots.**

2^{ème} critère : qualité du dossier déposé – 50% de la note = nombre de points recueillis X 50%

Qualité de la présentation du dossier	5 points max
Qualité de la note de motivation	5 points max
Qualité du budget prévisionnel	5 points max
Planning de réalisation comportant les différentes étapes	5 points max

Fait à Aussois, le 20.03.2023

Le Maire

Stéphane BOYER.